

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 347-2018**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 348-2018**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Mme Marie Ouellette, conseillère, avise les membres du conseil que son fils, Marc-Olivier Sourdif, a reçu un chèque pour un spectacle dans le cadre de la Fête Nationale.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'août 2018 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 août 2018, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'août 2018 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 août 2018 et les comptes à payer d'août 2018 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2018 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 août 2018 du chèque # 11 694 au chèque # 11 734 pour un montant total de 326 283,75\$
- Comptes payés en août 2018 par Accès D Affaires au montant de 6 423,97\$
- Comptes à payer d'août 2018 du chèque # 11 735 au chèque # 11 786 pour un montant total de 85 750,39\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

### RÉSOLUTION No 349-2018

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT No 9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 2-2015 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

Attendu qu'en vertu de l'article 62 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour organiser, maintenir, et réglementer un Service de protection contre l'incendie et confier à toute personne l'organisation et le maintien de ce Service ;

Attendu qu'en partenariat avec le Service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, la Municipalité de Saint-Thomas a reçu copie des articles devant être modifiés afin de mieux encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs sur l'ensemble de son territoire ;

Attendu que le conseil juge opportun de mieux encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs ;

Attendu qu'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

Attendu que le projet de règlement No 9-2018 fut déposé lors de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 9-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

#### **Article 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Le titre « Permis de brûlage » est remplacé par « Feux extérieurs » et les articles 73 à 90 du règlement No 2-2015 et l'article 74 du règlement No 2.1-2015 sont abrogés et remplacés par les suivants :

#### **SECTION I – FEUX À CIEL OUVERT**

##### **ARTICLE 73**

Nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service de la prévention des incendies.

##### **ARTICLE 74**

Toute demande d'autorisation doit être faite par écrit (papier ou électronique) au moins 24 heures avant le moment désigné. Le directeur du Service de la prévention des incendies ou la personne qu'il a désignée peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique.

Pour accorder cette autorisation, il doit notamment considérer les éléments suivants :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

- a) La capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer ;
- b) Les caractéristiques physiques du lieu ;
- c) Les dimensions du feu et les espaces de dégagement ;
- d) Les seuls combustibles utilisés sont des branches ;
- e) Les conditions climatiques sont prévisibles ;
- f) La disponibilité d'équipement pour l'extinction.

### ARTICLE 75

La demande doit être automatiquement refusée si :

- a) L'endroit désigné est situé à l'intérieur du périmètre urbain et dans la zone résidentielle correspondant au Domaine Lafortune, le tout tel que présentés aux annexes A et B faisant partie intégrante du présent règlement ;
- b) Le moment désigné est situé entre le 15 juin et le 31 août ;
- c) Les équipements nécessaires à l'extinction complète du feu ne sont pas disponibles sur le site ;
- d) L'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est à « extrême » pour la région correspondant au territoire visé ;
- e) La personne a déjà présenté 3 demandes à l'intérieur des 12 derniers mois.

### ARTICLE 76

La personne qui se voit accorder une autorisation doit respecter les exigences et conditions en tout temps lors d'un feu à ciel ouvert :

- a) Assurer une surveillance en tout temps ;
- b) Le demandeur et ses responsables surveillants doivent avoir en leur possession l'autorisation qui leur a été délivrée ;
- c) Le feu doit être complètement éteint, incluant les braises, pour éviter toute réignition aussitôt que le responsable surveillant quitte les lieux ou qu'il n'a pas une surveillance directe avec le feu ;
- d) Un seul feu est autorisé par immeuble et par autorisation ;
- e) Les matières destinées au brûlage doivent être disposées en amoncellement d'un diamètre maximal de 2 mètres sur une hauteur maximale de 1,5 mètre ;
- f) Le feu doit être situé à une distance minimale de 20 mètres de toute infrastructure et à au moins 5 mètres de toute matière combustible telle que les arbres ;
- g) Le feu doit également être situé à une distance minimale de 5 mètres de toutes limites de propriété appartenant à un propriétaire distinct du requérant ;
- h) Il est interdit d'allumer ou de maintenir allumé un feu lorsque les vents excèdent 15 km/h.

### ARTICLE 77

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire qui refuse d'éteindre son feu à la demande d'un représentant du Service de la prévention des incendies sera passible, en plus de l'amende prévue au présent règlement, de rembourser les dépenses réelles encourues par la Municipalité lors de l'extinction du feu par le Service de la prévention des incendies.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

**ARTICLE 78 – ABROGÉ**

**ARTICLE 79 – ABROGÉ**

**ARTICLE 80 – ABROGÉ**

**ARTICLE 81 – ABROGÉ**

**ARTICLE 82 – ABROGÉ**

**ARTICLE 83 – ABROGÉ**

**ARTICLE 84 – ABROGÉ**

### **SECTION II – FOYER EXTÉRIEUR**

#### **ARTICLE 85**

Tout foyer extérieur doit :

- a) Avoir unâtre d'un volume d'au plus 1 m<sup>3</sup> et reposer sur une surface incombustible ;
- b) À l'exception de la façade, être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers ;
- c) Être équipé d'un pare-étincelles conforme ;
- d) Être installé à au moins 4 mètres des bâtiments et des structures, à au moins 3 mètres des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible ;
- e) Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 3 mètres des limites de la propriété.

Un site camping commercial peut déroger au présent article avec l'autorisation écrite du directeur du Service de la prévention des incendies.

#### **ARTICLE 85.1**

Nul ne peut utiliser un accélérateur ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur.

#### **ARTICLE 85.2**

Les matières combustibles permises à être brûlées dans un contenant sont des branches et arbres. En aucun temps il ne sera permis de brûler tous autres produits tels que les souches, feuilles, herbes, aiguilles de conifères, déchets domestiques, plastique, caoutchouc, etc.

#### **ARTICLE 85.3**

Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'une personne majeure tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie.

#### **ARTICLE 85.4**

Le feu, la fumée et les résidus de combustion ne doivent pas nuire au voisinage.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

**ARTICLE 86 – ABROGÉ**

**ARTICLE 87 – ABROGÉ**

**ARTICLE 88 – ABROGÉ**

**ARTICLE 89 – ABROGÉ**

**ARTICLE 90 – ABROGÉ**

**Article 2**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert, B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière

### **RÉSOLUTION No 350-2018**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT No 10-2018 – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AFFLUENT « D » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS**

Attendu que les propriétaires riverains ont demandé d'effectuer des travaux d'entretien dans l'affluent « D » du ruisseau Saint-Thomas ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a mandaté un professionnel dans le dossier soit M. Stéphane Allard ing. et agronome pour mener à terme le dossier avec les différents intervenants ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé une soumission à l'entrepreneur Les entreprises René Vincent inc. ;

Attendu qu'une rencontre d'information avec tous les propriétaires riverains a été tenue le 10 mai 2017 afin d'expliquer le projet ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

Attendu que le projet de règlement No 10-2018 fut déposé lors de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 10-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

Article 1                      Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2                      Répartitions des coûts des travaux

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive. Le coût des travaux est et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est de 26 287,96\$ taxes nettes et les factures en font partie intégrante (annexe A).

### Article 3 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 9%.

### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert, B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière

## RÉSOLUTION No 351-2018

### ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR À LA MAIRIE

Attendu que le photocopieur Xerox qui est présentement à la Mairie date de plus de dix (10) ans et est désuet ;

Attendu que les frais d'impression sont de plus en plus élevés d'année en année ;

Attendu que la Municipalité a demandé deux (2) soumissions auprès de EBJ Inc. et Xerox, dont voici les résultats :

- EBJ Inc. 4 832,36\$ plus taxes applicables (frais d'impression noir et couleur fixe pour 5 ans)
- Xerox 5 365,00\$ plus taxes applicables (frais d'impression noir et couleur fixe pour 5 ans)

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission suivante pour l'achat d'un nouveau photocopieur à la Mairie, à savoir :

Xerox à 5 365,00\$ plus taxes applicables avec les frais d'impression noir et couleur fixe pour 5 ans, selon la soumission datée du 29 août 2018. Le service après vente de Xerox a été un facteur important dans la prise de décision.

## RÉSOLUTION No 352-2018

### PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – DEMANDE DE PAIEMENT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Municipalité de Saint-Thomas approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin pour un montant subventionné de 11 920,00\$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité de Saint-Thomas et que le dossier de vérification a été constitué.

### **RÉSOLUTION No 353-2018**

#### **RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2018-2019**

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, mardi le 28 août 2018 à 10h01. Deux (2) soumissions ont été reçues. En voici les résultats, tous les prix excluent la TPS et la TVQ :

Sel Frigon inc.	107,12\$/tm plus taxes
Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée	123,09\$/tm plus taxes

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Sel Frigon inc. pour l'achat de sel à déglacage durant l'hiver 2018-2019 au montant de 107,12\$/ tonne métrique plus taxes livré au garage municipal à Saint-Thomas. La soumission est conforme aux exigences du cahier des charges.

### **RÉSOLUTION No 354-2018**

#### **FACTURE À PAYER À ASPHALTE LANAUDIÈRE INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 FINAL ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – RÉFECTION DU RANG SAINT-ALBERT (PHASE II)**

Attendu que la Municipalité a reçu le décompte progressif no 4 final ;

Attendu que la Municipalité a reçu le certificat d'acceptation final des travaux de Les Services EXP Inc. ;

Attendu que la Municipalité a reçu l'attestation de paiement pour la quittance finale ;

Il est proposé par Mme Agnès Deoruin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif no 4 final au montant de 34 272,50\$ taxes incluses à Asphalte Lanaudière Inc. représentant l'acceptation définitive des travaux de réfection du rang Saint-Albert. (Phase II)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

### RÉSOLUTION No 355-2018

#### **FACTURE À PAYER À PAVAGE JD INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 ET ACCEPTATION PROVISoire DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LA RUE MONIQUE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif no 2 au montant de 19 265,42\$ taxes incluses à Pavage JD Inc. à titre de décompte progressif no 2 pour la réfection de la rue Monique tel que recommandé par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil. Ce paiement représente l'acceptation provisoire des travaux de réfection de la rue Monique. Cette facture sera payée par le fonds carrières et sablières (Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques).

### RÉSOLUTION No 356-2018

#### **FACTURE À PAYER À GROUPE QUÉBÉCO INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 ET ACCEPTATION PROVISoire DES TRAVAUX – DÉPHOSPHATATION AUX ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture du Groupe Québeco inc. au montant de 2 741,90\$ taxes incluses par le fonds général. Ce paiement représente l'acceptation provisoire des travaux de déphosphatation aux étangs aérés.

### RÉSOLUTION No 357-2018

#### **FACTURE À PAYER À LES SERVICES EXP INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 ET ACCEPTATION PROVISoire DES TRAVAUX – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG SAINT-CHARLES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Les Services exp inc. selon la proportion suivante soit 55% du montant de la facture sera payée par le règlement d'emprunt no 5-2018 (prolongement du réseau d'aqueduc du rang Saint-Charles) et 45% du montant de la facture sera payée par le fonds général (poste d'infrastructure).

La Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Les Services EXP inc. pour un montant total de 12 702,44\$ taxes incluses et le montant sera réparti comme suit, 6 076,40\$ plus taxes sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 et 4 971,60\$ plus taxes sera payé par le fonds général.

Et d'accepter provisoirement les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et réfection de la chaussée du rang Saint-Charles.

### RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire trésorière, dépose à la table du conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 produit par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

### **RÉSOLUTION No 358-2018**

#### **ALLOUER UN BUDGET DE 5 000,00\$ POUR L'ACHAT D'ASPHALTE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 5 000,00\$ pour l'achat d'asphalte.

### **RÉSOLUTION No 359-2018**

#### **ACCEPTER LA SOUMISSION DE « LES MONSTRES DE LA NOUVELLE-FRANCE » - ANIMATION AU CAMP DE JOUR**

Attendu que les animateurs du camp de jour n'ont pas accepté de travailler pour animer la 9<sup>e</sup> semaine du camp de jour ;

Attendu que la Municipalité avait donné la possibilité aux parents d'inscrire les enfants à une 9<sup>e</sup> semaine de camp de jour ;

Attendu qu'il y avait vingt (20) enfants inscrit à ladite semaine ;

Attendu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, a demandé une soumission à « Les Monstres de la Nouvelle-France » pour animer la 9<sup>e</sup> semaine du camp de jour ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de « Les Monstres de la Nouvelle-France », au montant de 2 355,00\$ plus taxes, pour l'animation de la 9<sup>e</sup> semaine du camp de jour.

### **RÉSOLUTION No 360-2018**

#### **DEMANDE DE JUMELAGE SAINT-THOMAS-LA ROQUE GAGEAC – SALLE SAINT-JOSEPH**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la Salle Saint-Joseph le 16 avril 2019 de 16h à 22h30 à Jumelage Saint-Thomas-La Roque Gageac pour l'organisation d'un souper conférence.

### **RÉSOLUTION No 361-2018**

#### **DEMANDE DE MME ANNIE-CLAUDE ARCAND – COUCHES LAVABLES**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Annie-Claude Arcand demeurant au 11, rue Wilfrid-Lafond pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu la copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

### RÉSOLUTION No 362-2018

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Mylène Lacasse	127,50\$
- Mme Geneviève Lessard	96,90\$
- M. Michel St-Hilaire	42,79\$
- Mme Florence Toupin	64,37\$
Total	331,56\$

### RÉSOLUTION No 363-2018

#### FORMATION DONNÉE PAR L'ADMQ

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister à une formation de l'ADMQ le 21 novembre 2018. Les frais d'inscription de 307,00\$ plus taxes seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### RÉSOLUTION No 364-2018

#### SOUMISSION NO 2 DE LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. – AMÉNAGEMENT DES BANDES RIVERAINES AU PARC RUISSEAU DES VENTS

Attendu que la Municipalité a demandé à Les Entreprises René Vincent Inc. une soumission No 2 pour des travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre de l'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des Vents.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission No 2 de Les Entreprises René Vincent Inc. au montant de 4 175,00\$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre de l'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des Vents.

Cette facture sera payée par le biais du Fonds – Parcs et terrains de jeux et par deux (2) demandes de subvention demandées à CRH et TD Banque.

### RÉSOLUTION No 365-2018

#### DEMANDE DE MME ILARY LAJOIE – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Ilary Lajoie demeurant au 1234, rue Principale pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

### **RÉSOLUTION No 366-2018**

#### **NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LES ENTRETIENS M.D.G.**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ne renouvellera pas le contrat de services au 1<sup>er</sup> novembre 2018 avec Les Entreprises M.D.G. dans le cadre des travaux d'entretien ménager à l'intérieur de la Salle Saint-Joseph.

### **CORRESPONDANCES**

### **RÉSOLUTION No 367-2018**

#### **PRIX CRÉATEURS D'EMPLOIS DU QUÉBEC – 2<sup>E</sup> ÉDITION**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, ou Mme Agnès Derouin, mairesse suppléante, à assister à la 2<sup>e</sup> édition des Prix Créateurs d'emplois du Québec qui aura lieu le 24 octobre 2018, au Centre des congrès de Québec. Les frais d'inscription de 295\$ par personne seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 368-2018**

#### **LANCEMENT DE LA CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT DU CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister au lancement de la campagne majeure de financement 17-22 : Je donne le premier rôle au Centre culturel de Joliette, qui aura lieu lundi le 10 septembre 2018 au Centre culturel de Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 369-2018**

#### **DON AU CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fasse un don d'un montant de 100\$ au Centre culturel de Joliette dans le cadre de leur campagne de financement, en lieu et place d'une participation à la soirée bénéfique Triptyque qui aura lieu le 2 novembre 2018.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

### RÉSOLUTION No 370-2018

#### **JOURNÉE DE MOBILISATION DES ENTREPRISES ET ORGANISMES CERTIFIÉS OSER-JEUNES**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, ou Mme Agnès Derouin, mairesse suppléante, à assister à la Journée de mobilisation des entreprises et organismes certifiés OSER-JEUNES qui aura lieu le 23 octobre 2018, au Musée d'art de Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### RÉSOLUTION No 371-2018

#### **PREMIÈRE DU DOCUMENTAIRE « LES BÂTISSEURS : 40 ANS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC »**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, conseiller, à assister à la première du documentaire « Les bâtisseurs : 40 ans d'habitation communautaire au Québec » qui aura lieu le 6 septembre 2018 à 19h00, au Centre multiservice des Samares situé au 333, rue Sir-Mathias-Tellier à Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### RÉSOLUTION No 372-2018

#### **CONFÉRENCE « PARTICIPATION SOCIALE ET POUVOIR D'AGIR : CONTREPOIDS À L'ÂGISME ? » PRÉSENTÉE PAR LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AINÉS DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin, conseillère, à assister à la conférence « Participation sociale et pouvoir d'agir : contreponds à l'âgisme ? », présentée par La Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière, qui aura lieu le 3 octobre 2018 à 9h00, au club de golf de Montcalm. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### RÉSOLUTION No 373-2018

#### **NOUVELLE SOUMISSION DE MME EMMANUELLE THÉROUX – AUTOMNE 2018 ET HIVER 2019**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la nouvelle soumission de Mme Emmanuelle Théroix pour la programmation automne 2018 et hiver 2019 :

- Danse créative 70\$/45 minutes (plus taxes)
- Danse du monde 75\$/50 minutes (plus taxes).

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Cette résolution vient amender les tarifs de Mme Théroix figurant à la liste des contractuels déposée par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, pour l'année 2018 et la session d'hiver 2019 relativement à la résolution 67-2018.

### **RÉSOLUTION No 374-2018**

#### **ALLOUER UN BUDGET POUR LA LOCATION DE MACHINERIE – ACCOTEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 3 000,00\$ plus taxes pour la location de machinerie pour les accotements des chemins municipaux.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)**

### **RÉSOLUTION No 375-2018**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h50.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière